

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 novembre 2019

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI-KAMEL, MME HINNEKENS-MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER,
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

26^{ème} Objet : REDEVANCE – LOCATION DES SALLES DU CENTRE MARIUS STAQUET – Exercices 2020 à 2025 inclus

Le Conseil Communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur relatif au Centre Marius Staquet, adopté par le Conseil communal en date du 12 octobre 2015 ;

Vu la Convention d'occupation du Centre Marius Staquet ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition ainsi que le montant de la redevance de location ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 21 octobre 2019 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance communale sur la location de salles au Centre Marius Staquet.



Dossier traité par
DEZWAENE Annabel
056/860.322



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



Article 2 - La redevance est due par tout preneur à qui l'autorisation d'utiliser les locaux a été délivrée.

Article 3 – La redevance est fixée comme suit :

1) SALLE DE THEATRE RAYMOND DEVOS

A. Pour des organismes mouscronnois

- Pour des organismes membres de l'assemblée générale du Centre Culturel mouscronnois dont l'activité proposée est culturelle : 270,00 € par représentation
- Pour des organismes membres de l'assemblée générale du Centre Culturel mouscronnois dont l'activité proposée n'est pas culturelle : 540,00 € par représentation
- Pour des organismes non-membres de l'assemblée générale du Centre Culturel mouscronnois dont l'activité proposée est culturelle : 540,00 € par représentation
- Pour des organismes non-membres de l'assemblée générale du Centre Culturel mouscronnois dont l'activité proposée n'est pas culturelle : 810,00 € par représentation

B. Pour des organismes non-mouscronnois

- Si l'activité est culturelle : 1.070,00 € par représentation
- Si l'activité n'est pas culturelle : 1.520,00 € par représentation

C. Toute location de la salle comprend une **répétition technique** la veille de l'activité. Répétition supplémentaire (max. 4h) avec un machiniste : 85,00 €
Par heure supplémentaire, au-delà des 4h susmentionnées : 35,00 €

D. En cas de 2^{ème} **représentation consécutive ne nécessitant aucun changement technique**, le tarif de location pour cette seconde représentation sera divisé de moitié. Cette 2^{ème} représentation ne comprend pas de répétition.

2) AUDITORIUM ANDRE DEMEYERE

A. Pour des organismes mouscronnois

- Pour des organismes membres de l'assemblée générale du Centre Culturel mouscronnois dont l'activité proposée est culturelle : 210,00 € par représentation
- Pour des organismes membres de l'assemblée générale du Centre Culturel mouscronnois dont l'activité proposée n'est pas culturelle : 410,00 € par représentation
- Pour des organismes non-membres de l'assemblée générale du Centre Culturel mouscronnois dont l'activité proposée est culturelle : 410,00 € par représentation
- Pour des organismes non-membres de l'assemblée générale du Centre Culturel mouscronnois dont l'activité proposée n'est pas culturelle : 610,00 € par représentation

B. Pour des organismes non-mouscronnois

- Si l'activité est culturelle : 810,00 € par représentation
- Si l'activité n'est pas culturelle : 1.160,00 € par représentation

C. Toute location de la salle comprend une **répétition technique** la veille de l'activité.

Répétition supplémentaire (max. 4h) avec un machiniste : 85,00 €

Par heure supplémentaire, au-delà des 4h susmentionnées : 35,00 €

D. En cas de **2^{ème} représentation consécutive ne nécessitant aucun changement technique**, le tarif de location pour cette seconde représentation sera divisé de moitié. Cette 2^{ème} représentation ne comprend pas de répétition.

3) ESPACE BREL

A. Exposition/salon organisés par un organisme mouscronnois :

- Salle entière :

400,00 € pour une période de 9 jours d'exposition/de salon. Ce forfait comprend 3 jours de montage et 3 jours de démontage, en collaboration avec l'équipe du Centre Marius Staquet.

Au-delà de 9 jours d'exposition/de salon : 40,00 € par jour complémentaire entamé.

- Demi-salle :

200,00 € pour une période de 9 jours d'exposition/de salon. Ce forfait comprend 3 jours de montage et 3 jours de démontage, en collaboration avec l'équipe du Centre Marius Staquet.

Au-delà de 9 jours d'exposition/de salon : 20,00 € par jour complémentaire entamé.

B. Exposition/salon organisés par un organisme non-mouscronnois :

- Salle entière :

800,00 € pour une période de 9 jours d'exposition/de salon. Ce forfait comprend 3 jours de montage et 3 jours de démontage, en collaboration avec l'équipe du Centre Marius Staquet.

Au-delà de 9 jours d'exposition/de salon : 80,00 € par jour complémentaire entamé.

- Demi-salle :

400,00 € pour une période de 9 jours d'exposition/de salon. Ce forfait comprend 3 jours de montage et 3 jours de démontage, en collaboration avec l'équipe du Centre Marius Staquet.

Au-delà de 9 jours d'exposition/de salon : 40,00 € par jour complémentaire entamé.

C. Autres activités :

- Salle entière : 1.180,00 €/activité/jour

- Demi-salle : 590,00 €/activité/jour

4) SALON MARIUS STAQUET

A. Pour les organismes mouscronnois :

- Réunion/séminaire organisés par un organisme membre de l'assemblée générale du Centre Marius Staquet : 3,80 €/heure entamée
- Réunion/séminaire organisés par un organisme non-membre de l'assemblée générale du Centre Marius Staquet : 5,00 €/heure entamée

B. Pour les organismes non-mouscronnois :

- Réunion/séminaire : 10,00 €/heure entamée

5) BAR MARIUS STAQUET

A. Pour les organismes mouscronnois :

- Réunion/séminaire organisés par un organisme membre de l'assemblée générale du Centre Marius Staquet : 3,80 €/heure entamée
- Réunion/séminaire organisés par un organisme non-membre de l'assemblée générale du Centre Marius Staquet : 5,00 €/heure entamée
- Réception de max. 3 heures (sans besoin technique) organisée par un organisme membre de l'assemblée générale du Centre Marius Staquet : 60,00 €/réception.
Au-delà de 3 heures : 20,00 €/heure supplémentaire entamée
- Réception de max. 3 heures (sans besoin technique) organisée par un organisme non-membre de l'assemblée générale du Centre Marius Staquet : 75,00 €/réception.
Au-delà de 3 heures : 25,00 €/heure supplémentaire entamée.
- Spectacle/activité culturelle (avec besoin technique – 1 régisseur) organisés par un organisme membre de l'assemblée général du Centre Marius Staquet : 150,00 €/représentation.
- Spectacle/activité culturelle (avec besoin technique – 1 régisseur) organisés par un organisme non-membre de l'assemblée générale du Centre Marius Staquet : 300,00 €/représentation.

B. Pour les organismes non-mouscronnois :

- Réunion/séminaire : 10,00 €/heure entamée
- Réception/séminaire (max. 3 heures – sans besoin technique) : 150,00 €. Au-delà de 3 heures : 50,00 €/heure supplémentaire entamée.
- Spectacle/activité culturelle (avec besoin technique) : 350,00 €/représentation

- C. Toute location de la salle comprend une répétition technique la veille de l'activité.
Répétition supplémentaire (max. 4h) avec un machiniste : 85,00 €
Par heure supplémentaire, au-delà des 4h susmentionnées : 35,00 €

Article 4 - Les montants prévus à l'article 3 seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1}}{\text{Indice des prix au 31/10/2019}}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cents supérieure pour les décimales supérieures ou égales à 5 cents ou à la dizaine inférieure pour les décimales inférieures à 5 cents.

Article 5 - Les montants dus seront facturés à charge du preneur après la location ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Article 6 – Seront exonérés de la redevance les services communaux, les ASBL communales ainsi que l'Académie des Beaux-Arts.

Article 7 – Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie. Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 8 – Le recouvrement s'effectuera selon les règles de l'article L1124-40 §1^{er}, 1° du CDLD. A défaut de paiement, un rappel simple sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure sont fixés à 8,00 € et sont à charge du redevable.

Article 9 – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Article 10 – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 11 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 12 – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,


N. BLANCKE


B. AUBERT

